Arrêté 2026/03/ 0760

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D_2603_001719

Objet : Délégation de fonctions accordée à Madame Joëlle PLAGNE, adjoint administratif principal de 2ème classe. Abroge et remplace l'arrêté n°2020/07/1015 du 16 Juillet 2020

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2122-10 ;

VU les élections municipales du15 mars 2026 renouvelant le conseil municipal,

VU la délibération n°2026/03/034 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire,

VU l'arrêté n°2025-01-0100 du 15 janvier 2025, portant avancement au 12ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de Madame Joëlle PLAGNE à compter du 10 février 2025.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2020/07/1015 en date du 16 juillet 2020 de Madame Joëlle PLAGNE, adjoint administratif de 2ème classe est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Joëlle PLAGNE, adjoint administratif principal de 2ème classe, pour les documents ci-après :

- La délivrance des certificats d'hérédité ;
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues par l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces présentées à cet effet ;

Article 3 : Dans le cadre de ses fonctions d'état civil, Madame Joëlle PLAGNE sera exclusivement chargée des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de changement de prénom, de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, d'enregistrer la conclusion, la modification, et la dissolution du Pacs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État et au Procureur de la République ;

Article 5 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 MARS 2026

Le maire,

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*....30...MARS 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....30..MARS....2026.

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....